



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/177 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Léon Journault, rue Lecointre et avenue de l'Europe

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 26 mai 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de renouvellement de câble HTA, avenue Léon Journault, rue Lecointre et avenue de l'Europe,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mardi 10 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, les dispositions suivantes sont prises, avenue Léon Journault :

- La chaussée est réduite à une voie, la circulation est gérée par un alternat manuel,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- La circulation des piétons est interdite, une déviation est mise en place sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur quatre emplacements, afin de permettre le stationnement des véhicules en intervention.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE: **28 MAI 2025**

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 2. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mardi 10 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, les dispositions suivantes sont prises, rue Lecointre :

- La rue Lecointre est fermée à la circulation pour les véhicules venant de la rue du 8 mai 1945 et de la rue des Combattants en Afrique du Nord dans le sens descente, durant une journée, afin de permettre l'évacuation des terres,
- En conséquence une déviation est mise en place :
 - **Pour les véhicules venant de la rue des Combattants en Afrique du Nord** : par la rue du 8 mai 1945, Grande Rue, avenue de l'Europe, rue Lecointre,
 - **Pour les véhicules venant de la rue du 8 mai 1945** : par le rond-point des Combattants en Afrique du Nord, rue du 8 mai 1945, Grande Rue, avenue de l'Europe, rue Lecointre,
- La circulation des piétons est interdite, une déviation est mise en place sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mardi 10 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, les dispositions suivantes sont prises, avenue de l'Europe :

- Le stationnement des véhicules est interdit au n°1-3 avenue de l'Europe, afin de permettre le raccordement du câble HTA.

ARTICLE 4.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Reprise du marquage au sol.

ARTICLE 5.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 6.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise GH2E, 9/11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Maxime GASTAL - Tél : 01.69.38.07.45. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 27 mai 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,